



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°101 du 7 septembre 2017

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 13 octobre 2017
- 08 décembre 2017

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N° 101 spécial du 7 septembre 2017

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
3055	04/09/2017	DRT	* Arrêté temporaire n°13/2017.95 portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Viella
3056	04/09/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 4 sur le territoire de la commune de Lacassagne
3057	04/09/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Cadéac
3058	04/09/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 920 sur le territoire de la commune de Cauterets
3059	06/09/2017	DRT	* Arrêté n°13/2017.97 temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Viella
3060	06/09/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 422 sur le territoire de la commune d'Antichan
3061	06/09/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 92 sur le territoire de la commune de Barbazan-Debat
3062	04/09/2017	DDL	* Arrêté portant renouvellement de la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier d'Arcizac-Adour - Bernac-Dessus - Vielle-Adour
3063	04/09/2017	DDL	* Arrêté portant renouvellement de la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier d'Azereix-Ossun

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

03055

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2017.95
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918
sur le territoire de la commune de VIELLA.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MV-TP en date du 24 août 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement du déchargement et de la pose de poutres sur le pont de la déchetterie sur la route départementale n°918, effectués par l'Entreprise MV-TP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement du déchargement et de la pose de poutres sur le pont de la déchetterie, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°918, du Point de Repère (PR) 24+700 au PR 24+850, sur le territoire de la commune de VIELLA.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 6 septembre 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 8 septembre 2017 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MV-TP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIELLA et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 4 SEP. 2017
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint


Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- M. le Maire de VIELLA,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MV-TP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

03056

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2017.141
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°4 sur le territoire de la commune de LACASSAGNE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 24 août 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de modification du tracé sur la route départementale n°4, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de modification de tracé, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°4, du Point de Repère (PR) 23+800 au PR 24+000, sur le territoire de la commune de LACASSAGNE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 18 septembre 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 22 septembre 2017 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LACASSAGNE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 4 SEP. 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint


Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- M. le Maire de LACASSAGNE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour,

Pour information :

Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03057

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2017.142

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire de la commune de CADEAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MUR en date du 22 août 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réseau des eaux usées sur la route départementale n°929, effectués par l'Entreprise MUR il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réseau des eaux usées, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 53+644 au PR 53+893, sur le territoire de la commune CADEAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du Lundi 18 septembre 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 22 septembre 2017 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MUR.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune CADEAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 4 SEP. 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint


Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- M. le Maire de CADEAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise MUR,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03058

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2017.63
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 920
sur le territoire de la commune de CAUTERETS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de Monsieur MONNIER en date du 16 août 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de remise en état d'un mur de clôture sur la route départementale n°920, effectués par Monsieur MONNIER, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de remise en état d'un mur de clôture, la chaussée sera rétrécie sur la route départementale n°920, du Point de Repère (PR) 7+460 au PR 7+500, sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 4 septembre 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 septembre 2017 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. Le rétrécissement sera signalé au moyen de panneaux réglementaires, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par Monsieur MONNIER.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAUTERETS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 4 SEP. 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de CAUTERETS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. MONNIER,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03059

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2017.97
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918
sur le territoire de la commune de VIELLA.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté 13/2017.95 en date du 4 septembre 2017,
- VU la demande de l'entreprise MV-TP en date du 24 août 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement du déchargement et de la pose de poutres sur le pont de la déchetterie sur la route départementale n°918, effectués par l'Entreprise MV-TP, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE
ANNULE et REMPLACE LE PRECEDENT**

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement du déchargement et de la pose de poutres sur le pont de la déchetterie, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°918, du Point de Repère (PR) 24+700 au PR 24+850, sur le territoire de la commune de VIELLA.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 13 septembre 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 15 septembre 2017 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MV-TP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

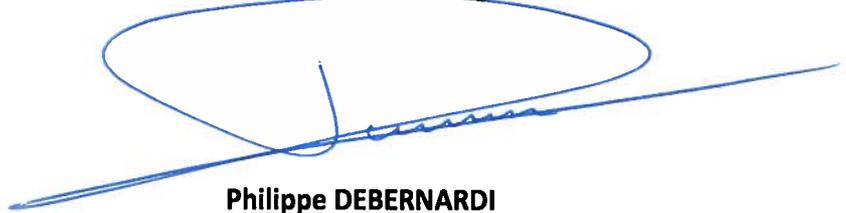
ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIELLA et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 6 SEP. 2017
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de VIELLA,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MV-TP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,



Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03060

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2017.123
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 422
sur le territoire de la commune d'ANTICHAN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis des Maires de CRECHETS, GEMBRIE et GAUDENT,
- VU la demande de l'entreprise SODECIBA en date du 30 août 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'aménagement de sécurité et d'élargissement de la chaussée sur la route départementale n°422, effectués par l'Entreprise SODECIBA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux d'aménagement de sécurité et d'élargissement de la chaussée la circulation des véhicules sera interdite, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°422, du Point de Repère (PR) 1+650 au PR 1+930, sur le territoire de la commune d'ANTICHAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 11 septembre 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 6 octobre 2017 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°222, 925, 125 et 422 sur le territoire des communes de CRECHETS, GEMBRIE, GAUDENT et ANTICHAN.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SODECIBA.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

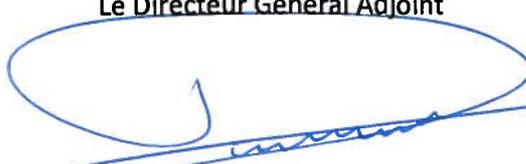
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ANTICHAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 6 SEP. 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'ANTICHAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SODECIBA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
Mesdames les Maires de CRECHETS, GEMBRIE
Monsieur le Maire de GAUDENT,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03061

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2017.125

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 92 sur le territoire de la commune de BARBAZAN DEBAT.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis des Maire de BARBAZAN DEBAT, et SOUES,
- VU la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 30 août 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°92, effectués par l'Entreprise EUROVIA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera interdite, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°92, du Point de Repère (PR) 9+178 au PR 10+363, sur le territoire de la commune de BARBAZAN DEBAT.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du Mardi 12 septembre 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 19 septembre 2017 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°1169 et 292 sur le territoire des communes de BARBAZAN DEBAT et SOUES.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise EUROVIA.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

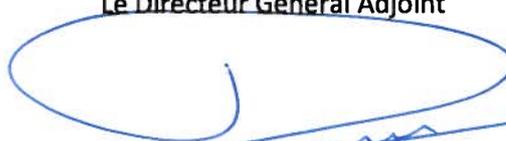
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BARBAZAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 6 SEP, 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de BARBAZAN DEBAT et SOUES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise EUROVIA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

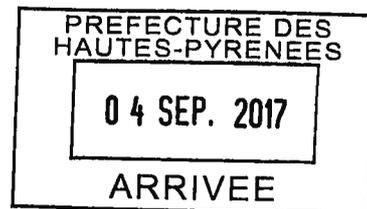
Pour information :

Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



OBJET : Arrêté n°

**Portant renouvellement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
d'ARCIZAC-ADOUR – BERNAC-DESSUS – VIELLE-ADOUR**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 121-2, L. 121-3, L. 121-4, L. 121-6, L. 121-7, L. 123-24 à L. 123-26, R. 121-1 à R. 121-5 et R. 123-30 à R. 123-38, dans leur rédaction issue des dispositions du chapitre II de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;
- VU l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées en date du 7 janvier 2009 ;
- VU la délibération du 7 juin 2013, par laquelle la commission permanente du Conseil Général des Hautes-Pyrénées a décidé d'instituer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ARCIZAC-ADOUR – BERNAC-DESSUS – VIELLE-ADOUR ;
- VU les ordonnances de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de TARBES, en dates des 15 juillet 2013 et 20 mars 2017, désignant les présidents titulaire et suppléant de la commission ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 27 avril 2015, relative à la représentation du Département auprès de divers organismes ;
- VU la délibération du conseil municipal d'ARCIZAC-ADOUR en date du 10 juin 2014, élisant deux membres propriétaires titulaires et un membre propriétaire suppléant, appelés à siéger au sein de la commission ;
- Vu la lettre de Monsieur le Maire d'ARCIZAC-ADOUR, en date du 18 juin 2014, désignant un adjoint au maire pour le représenter ;
- VU la délibération du conseil municipal de BERNAC-DESSUS en date du 19 avril 2014, élisant deux membres propriétaires titulaires et un membre propriétaire suppléant, ainsi qu'un adjoint au maire en vue de la représentation du maire, appelés à siéger au sein de la commission ;
- VU la lettre de Monsieur le Président de la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées en date 20 mai 2014, désignant les membres exploitants, titulaires et suppléants, appelés à siéger au sein de la commission et la lettre en date du 26 août 2013 proposant la désignation de deux personnes qualifiées en matière de faune, de

- flore et de protection de la nature et des paysages, appelées à siéger au sein de la commission, l'une en qualité de titulaire, l'autre en qualité de suppléante ;
- Vu la lettre en date du 1^{er} septembre 2016, par laquelle Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées a désigné sa représentante ;
 - Vu la lettre de Monsieur le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports, en date du 5 avril 2016, désignant la représentante titulaire du maître d'ouvrage des travaux d'aménagement de la Route Départementale N° 8, appelés à siéger, à titre consultatif, au sein de la commission ;
 - Considérant qu'à défaut de délibération du conseil municipal de VIELLE-ADOUR dans un délai de trois mois à compter de sa saisine, intervenue le 10 avril 2014, il y a lieu de procéder à la désignation de trois membres propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune de VIELLE-ADOUR, dont deux titulaires et un suppléant, appelés à siéger au sein de la commission, en application des articles L. 121-3 et L. 121-4 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ARCIZAC-ADOUR - BERNAC-DESSUS – VIELLE-ADOUR est renouvelée comme suit :

- **Président :**

Titulaire : Madame HAYE Florence, Commissaire-Enquêteur, demeurant 9, rue Pierre-Gilles de Gennes – 65600 SEMEAC

Suppléant : Monsieur LASHERAS Daniel, Commissaire-Enquêteur, demeurant Moulin des Pâtes – 65600 SEMEAC

- **Représentants du Président du Conseil Départemental des Hautes- Pyrénées :**

Titulaire : Monsieur PÉDEBOY Jean-Christian

Suppléante : Madame LOUBRADOU Isabelle

- **Représentants des communes :**

ARCIZAC-ADOUR : Monsieur JEGUN Serge, maire adjoint

BERNAC-DESSUS : Monsieur CAUSSADE André, maire adjoint

VIELLE-ADOUR : Monsieur DANOS Jean-Christian, maire

- **Déléguée du directeur départemental des finances publiques :**

Madame PÉREZ Michelle

- **Membres propriétaires élus par les conseils municipaux :**

ARCIZAC-ADOUR :

Titulaires : Messieurs DOMEK Bernard et SEMMARTIN Roger

Suppléant : Monsieur DUCO Hervé

BERNAC-DESSUS :

Titulaires : Messieurs ABADIE Michel et CARMOUZE Etienne

Suppléant : Monsieur CARMOUZE Gérard

- **Membres propriétaires désignés en vue de représenter la commune de VIELLE-ADOUR :**

Titulaires : Madame BAQUÉ Françoise et Monsieur LONCA Claude

Suppléant : Monsieur LOUSTAU Louis

- **Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :**

ARCIZAC-ADOUR :

Titulaires : Messieurs CANERIE Jean et FATTA Daniel

Suppléante : Madame GOUARDE Bernadette

BERNAC-DESSUS :

Titulaires : Madame ABADIE Huguette et Monsieur ROUSSE Daniel

Suppléant : Monsieur LAPEYRE Jean

VIELLE-ADOUR :

Titulaires : Messieurs FOURCADE Bernard Pascal et MALET Jean-Louis

Suppléant : Monsieur BARRÈRE Jean-Marc

- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :**

Titulaires : Messieurs VIGNES Jean-Michel, CRAMPE Jean-Louis et SAINT MARTIN Yves

Suppléants : Messieurs CAZABAT Jean-Luc, CAVAROC Laurent et DUPLAN Frédéric

- **Membres fonctionnaires :**

Titulaires : Monsieur CASTEX Michel et Madame DUCASSE Valérie

Suppléants : Mademoiselle LAFFONTA Claude et Monsieur PIVIDAL Sébastien

- **Représentants du maître d'ouvrage routier (siégeant à titre consultatif) :**

Titulaire : Madame THABAUD-DONADILLE Stéphanie, Direction des Routes et Transports, Service Investissement Routier

Suppléant : Monsieur PRAT Alain, Direction des Routes et Transports, Service Investissement Routier, Pôle Foncier

ARTICLE 2. La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ARCIZAC-ADOUR - BERNAC-DESSUS – VIELLE-ADOUR a son siège en mairie de BERNAC-DESSUS.

ARTICLE 3. Le secrétariat de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ARCIZAC-ADOUR - BERNAC-DESSUS – VIELLE-ADOUR est assuré par un agent des services du Département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4. L'arrêté n° 01430 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 avril 2016, portant renouvellement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ARCIZAC-ADOUR - BERNAC-DESSUS – VIELLE-ADOUR est abrogé.

Département des Hautes-Pyrénées

Hôtel du département - 6, rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

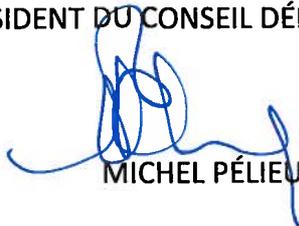
Tel. 05 62 56 77 85 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera affiché, pendant quinze jours au moins, dans les mairies d'ARCIZAC-ADOUR, BERNAC-DESSUS et VIELLE-ADOUR, et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le **04 SEP. 2017**

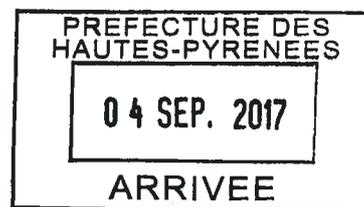
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



MICHEL PÉLIEU



03063



**OBJET : Arrêté n°
Portant renouvellement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
d'AZEREIX-OSSUN**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 121-2, L. 121-3, L. 121-4, L. 121-6, L. 121-7, L. 123-24 à L. 123-26, R. 121-1 à R. 121-5 et R. 123-30 à R. 123-38, dans leur rédaction issue des dispositions du chapitre II de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;
- VU l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées en date du 7 janvier 2009 ;
- VU la délibération du 23 mars 2012, par laquelle la commission permanente du Conseil Général des Hautes-Pyrénées a décidé d'instituer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZEREIX-OSSUN ;
- VU l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance de TARBES, en date du 9 mai 2012, désignant les présidents titulaire et suppléant de la commission ;
- VU la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 27 avril 2015, relative à la représentation du Département auprès de divers organismes ;
- VU la délibération du conseil municipal d'AZEREIX en date du 25 avril 2014, élisant deux membres propriétaires titulaires et un membre propriétaire suppléant, appelés à siéger au sein de la commission ;
- VU la délibération du conseil municipal d'OSSUN en date du 12 juin 2014, élisant deux membres propriétaires titulaires et un membre propriétaire suppléant, appelés à siéger au sein de la commission ;
- VU la lettre de Monsieur le Président de la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées en date du 30 mai 2014, désignant les membres exploitants, titulaires et suppléants, appelés à siéger au sein de la commission et la lettre en date du 8 août 2012 proposant la désignation de deux personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, appelées à siéger au sein de la commission, l'une en qualité de titulaire, l'autre en qualité de suppléante ;

- Vu la lettre en date du 1^{er} septembre 2016, par laquelle Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées a désigné sa représentante ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZEREIX-OSSUN est renouvelée comme suit :

- **Président :**

Titulaire : Monsieur BARICOS Jean, Commissaire-Enquêteur, demeurant 275, rue du Pic du Jer – 65 360 ARCIZAC-ADOUR

Suppléant : Madame HAYE Florence, Commissaire-Enquêteur, demeurant 9, rue Pierre-Gilles de Gennes – 65 600 SEMEAC

- **Représentants du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées :**

Titulaire : Monsieur ASTUGUEVIEILLE Georges

Suppléante : Madame VILLEGAS Catherine

- **Représentants des communes :**

AZEREIX : Monsieur RICAUD Michel, maire

OSSUN : Monsieur BORDENAVE Francis, maire

- **Déléguée du directeur départemental des finances publiques :**

Madame PÉREZ Michelle

- **Membres propriétaires élus par les conseils municipaux :**

AZEREIX :

Titulaires : Messieurs BONS Francis et BEDOURET Jean-Marc

Suppléant : Monsieur FOURCADE Joseph

OSSUN :

Titulaires : Messieurs ABADIE Benoît et ADASSUS Daniel

Suppléant : Monsieur MENGINOU Gérard

- **Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :**

AZEREIX :

Titulaires : Messieurs FOURCADE Charles et SERRES Sylvain

Suppléant : Monsieur PONTICO Bernard

OSSUN :

Titulaires : Messieurs ABADIE Pierre et CAZABAT Olivier

Suppléant : Monsieur BIALADE Alain

- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :**

Titulaires : Messieurs FOURCADE Christian, CRAMPE Jean-Louis et DUPLAN Frédéric

Suppléants : Messieurs ANDRIEUX Sylvain, CAVAROC Laurent et LABAT Bruno

- **Membres fonctionnaires :**

Titulaires : Messieurs CASTEX Michel et DUCASSE Valérie

Suppléants : Madame LAFFONTA Claude et Monsieur PIVIDAL Sébastien

- **Représentants du maître d'ouvrage de l'aménagement de la ZAC Pyrénia (siégeant à titre consultatif) :**

Titulaire : Monsieur LE HOUELLEUR Pascal, Directeur du syndicat mixte Pyrénia

Suppléante : Madame BARRAGAT Marie-Christine, assistante du syndicat mixte Pyrénia.

ARTICLE 2. La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZEREIX-OSSUN a son siège en mairie d'OSSUN.

ARTICLE 3. Le secrétariat de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZEREIX-OSSUN est assuré par un agent des services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

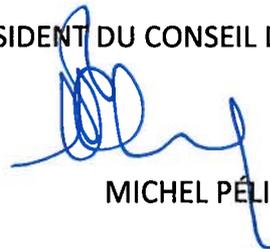
ARTICLE 4. L'arrêté n° 01429 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 avril 2016, portant renouvellement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AZEREIX-OSSUN, est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera affiché, pendant quinze jours au moins, dans les mairies d'AZEREIX, d'OSSUN et d'IBOS, et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 04 SEP. 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



MICHEL PÉLIEU

